Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261120-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

Convocation du 4 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Karine BOIVIN donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

2026-11-20 - Subvention 2027 à l'association Loisirs Pluriel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2251-3-1 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission jeunesse-éducation réunie le 3 septembre 2026 ;

Considérant que l'association Loisirs Pluriel accueille, dans ses accueils collectifs de mineurs, des enfants en situation de handicap avec un taux d'encadrement d'un animateur pour deux enfants ;

Considérant que cette structure a accueilli trois enfants ploufraganais en 2025, représentant 86 journées d'accompagnement ;

Considérant l'implication de l'association dans l'éducation des enfants et le service rendu aux familles ploufraganaises, qui présentent un intérêt public local, et qu'il convient de poursuivre le soutien apporté par la commune en 2025 et 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'association Loisirs Pluriel une subvention de 500 € au titre de l'année 2027 ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027 de la Ville, chapitre 65.

A Ploufragan, le 17 novembre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Anthony DECRETON